

R A P P O R T A N N U E L R E L A T I F A U
S Y S T È M E D E P L A F O N N E M E N T E T D ' É C H A N G E
D E D R O I T S D ' É M I S S I O N
D E G A Z À E F F E T D E S E R R E (S P E D E)

TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE	3
2	INDICES DE SUIVI DU SPEDE.....	4
2.1	Période de conformité 2024-2026	4
2.1.1	Stratégie d'achat approuvée par la Régie.....	4
2.1.2	Transactions effectuées.....	4
2.1.3	Indices de suivi	4
2.2	Période de conformité 2027-2029	4
2.2.1	Stratégie d'achat approuvée par la Régie.....	4
2.2.2	Transactions effectuées.....	4
2.2.3	Indices de suivi	4

1 MISE EN CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2014-171, la Régie de l'énergie (la Régie) précisait :

2 « [219] [Énergir] propose la création d'indices de suivi pour mesurer le pourcentage de couverture,
3 c'est-à-dire les droits acquis par rapport aux émissions réelles, tant pour une année civile que pour
4 le cumulatif de la période de conformité.

5 [220] Pour le suivi de la stratégie d'achat autorisée, le Distributeur propose de mesurer le
6 pourcentage de réalisation en divisant les droits cumulatifs acquis par les droits cumulatifs prévus
7 être acquis, au 31 décembre de chaque année.

8 [221] [Énergir] propose également de créer un indice de suivi annuel et un indice de suivi cumulatif
9 pour mesurer le prix moyen des transactions, c'est-à-dire le coût des droits acquis divisé par le
10 nombre de droits acquis, pour une même période.

11 [222] Dans le cadre de ses rapports annuels, le Distributeur produira un rapport de suivi illustrant
12 les résultats réels de ses activités et des indices de suivi.

13 [...]

14 [227] **La Régie accepte également les suivis proposés par [Énergir]. Afin que l'information
15 soit complète, la Régie demande que le détail des données pour chaque indice, tant au
16 niveau des prix que des volumes, soient également présentés. »**

17 De plus, dans sa décision D-2016-191, la Régie précisait :

18 « [112] **La Régie demande à [Énergir], dans le cadre des rapports annuels, de présenter les
19 principaux éléments des ententes conclues de gré à gré pour les transactions d'achats de
20 crédits compensatoires et d'unités d'émission ainsi qu'une comparaison avec le prix de
21 vente aux enchères. »**

22 Le présent document vise à présenter à la Régie les indices de suivi relatifs au SPEDE et les
23 principaux éléments des ententes conclues de gré à gré pour la période du 1^{er} octobre 2024 au
24 30 septembre 2025.

La section 2 est déposée sous pli confidentiel

La section 2 est déposée sous pli confidentiel

La section 2 est déposée sous pli confidentiel

La section 2 est déposée sous pli confidentiel

La section 2 est déposée sous pli confidentiel

La section 2 est déposée sous pli confidentiel

La section 2 est déposée sous pli confidentiel

La section 2 est déposée sous pli confidentiel

La section 2 est déposée sous pli confidentiel

La section 2 est déposée sous pli confidentiel

1 **Énergir demande à la Régie de prendre acte des suivis des décisions D-2014-171 et**
2 **D-2016-191 relatifs respectivement aux indices du SPEDE et aux principaux éléments des**
3 **ententes conclues de gré à gré pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.**